



Déclaration de la CGT Commission Paritaire des CLCC

Paris, le 4 avril 2017

Aucune Organisation Syndicale n'a signé l'avenant de révision de la Convention Collective des CLCC. L'absence d'écoute par la Fédération UNICANCER, des revendications des personnels que les uns et les autres, autour de cette table, ont portés, c'est traduit par un rejet de toutes les Organisations Syndicales du texte proposé.

Nous ne reviendrons pas sur les 2 ans de négociations qui ont abouti à cet échec. Mais pour ce qui concerne la CGT, nous tenons à répondre à votre communiqué du 1^{er} mars 2017.

Vous parlez de « rénovation », ce qui est de notre point de vue excessif. D'après le « Petit Larousse » une **rénovation** est une « *Transformation aboutissant à un meilleur état* ». Or, vos propositions n'aboutissent pas à des améliorations.

Citons juste quelques exemples qui représentent des régressions par rapport à la Convention Collective actuelle.

- Vous avancez que l'ensemble des mesures proposées représente une augmentation de 5 Millions d'€ (bruts chargés) de la masse salariale et ceci permet de conforter le niveau de la masse salariale dans le budget global à hauteur de 50%. Vous nous annoncez donc encore une baisse de la masse salariale !
- Vous vous satisfaites d'une revalorisation salariale pour 16 % des effectifs ! Mais que dire des 84% restant pour lesquels la suppression de la BIC, de la BAC, des VAP et la mise en place d'une Prime de Branche aboutiraient à un ralentissement considérable de l'évolution salariale !
- Vous considérez que l'ancienneté doit être plafonné à 23% sur une carrière de 42 ans, alors qu'aujourd'hui elle est de 20 % mais sur 25 ans.
- Citons également de manière non exhaustive, quelques éléments qui sont pour nous des points de blocage parmi vos propositions :
 - Une grille de classification qui même si elle intègre de nouveaux métiers, ce qui semble être le minimum qu'elle puisse faire ! ne reconnaît pas certains diplômes
 - Des critères classants non objectifs comme le critère « *contribution* » maintenu malgré notre opposition argumentée : tous les métiers contribuent au fonctionnement de l'hôpital, il n'y a pas de valeur à mettre à tel ou tel professionnel.

- Le critère « *pénibilité* » qui n'a pas été retenu ! C'est une discrimination de plus, et tout particulièrement vis-à-vis du personnel féminin qui représente 77% du personnel des CLCC, occupant les métiers les plus pénibles.
- Une structure de rémunération qui instaure une prime individuelle arbitraire
- Une grille de rémunération qui aboutit à des pertes de plusieurs années de salaires sur une carrière complète comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises : quelques exemples :

Aide soignants : - 86 838 €, soit trois ans et trois mois de salaire
Assistantes médicales : - 111 593 €, soit trois ans et dix mois de salaire
Infirmièr.es et manipulateurs, trices,
 le cœur de métier: - 37 882 €, soit un an et un mois de salaire
Techniciens hautement qualifiés : - 102 040 €, soit deux ans et onze mois de salaire
Chef d'équipe: - 162 590 €, soit quatre ans et deux mois de salaire
IADE : - 84 459€ soit 2 ans et 2 mois de salaire
Cadres niveau 1 : - 130 929 €, soit trois ans et un mois de salaire

Nous allons continuer de porter les revendications des personnels :

- Salaire : augmentation de 5% pour 2017
- Salaire minimum : 2200€ bruts par mois
- Ancienneté : 1% tous les ans sur l'ensemble de la carrière
- Déroulement de carrière : grille par pallier pour tous
- Passage de B en C au bout d'1 an
- Prise en charge à 100% de la mutuelle obligatoire par l'employeur
- Instauration d'un 13^{ème} mois.

Les missions des CLCC sont majeures pour la population, pour une prise en charge de qualité de nos patients et garantir un très haut niveau de recherche clinique.

Répondre à ces ambitions, c'est aussi répondre aux revendications des personnels praticiens et non praticiens, qui font vivre les CLCC et sans qui rien n'est possible.